



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-03-2026 /

Dossier complet le : 18-06-2026 /

N° d'enregistrement : 014646/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1MWc sur la commune de Saint-Gervasy (Gard)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ELECTRICITE GARDOISE

Raison sociale

ELECTRICITE GARDOISE

N° SIRET

49278553000030

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAIB

Prénom(s)

Youssef

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité d'origine renouvelable, d'une puissance installée de 990 kWc, sur le territoire de la commune de Saint-Gervasy (Gard). L'installation sera implantée sur la parcelle cadastrée section AC n° 0135, d'une superficie de 15 758 m² (1,57 ha), située à environ 950 m du centre-bourg et accessible directement depuis la route de Cabrières via un chemin longeant l'autoroute A9. La parcelle est classée en zone agricole (A) du PLU, non déclarée à la PAC, et non exploitée actuellement. Elle est couverte d'une végétation rudérale caractéristique des terrains agricoles laissés en repos ou pâtures intensivement, dominée par l'Avoine barbue (*Avena barbata*) et des espèces herbacées communes des Costières de Nîmes. Ce cortège végétal ne présente pas d'enjeu patrimonial fort, et le contexte confine entre garrigue et autoroute ne lui confère pas d'intérêt écologique particulier. Aucun reprofilage du terrain ni débroussaillage lourd ne sont prévus. Un entretien léger de la végétation pourra être réalisé avant le chantier pour rendre la parcelle défavorable à la faune.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire de l'électricité d'origine photovoltaïque destinée à la revente totale sur le réseau public ENEDIS, contribuant à la transition énergétique et aux objectifs régionaux du SRADDET Occitanie. Il comprend 1 980 panneaux solaires d'une puissance unitaire de 455 Wc, soit une puissance totale installée de 990 kWc. Le site a été retenu pour sa bonne exposition solaire, sa proximité du réseau électrique et son caractère non exploité, permettant de valoriser un terrain agricole sans usage productif actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à la pose des structures métalliques sur pieux vissés, à l'installation des 1 980 panneaux photovoltaïques et du poste de livraison, sans reprofilage ni terrassement significatif. L'accès au site se fera par le chemin existant longeant l'A9, depuis la route de Cabrières, sans création de voie nouvelle. La durée estimée du chantier est d'environ 3 à 4 mois. Les nuisances seront limitées et temporaires (trafic d'engins et bruit diurne uniquement). Les déchets de chantier seront triés et évacués vers des filières agréées, sans impact sur la gestion des eaux pluviales.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la centrale fonctionnera sans émission ni nuisance sonore. L'entretien du site se limitera à un broyage périodique de la végétation et à la maintenance préventive des équipements. En fin de vie, la centrale sera démantelée intégralement (panneaux, structures, pieux, câbles) et les matériaux recyclés via des filières agréées. Le site sera remis en état et pourra retrouver un usage agricole ou naturel. La durée d'exploitation est estimée à 25 à 30 ans.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme (articles L.421-1 et R.421-1), déposée auprès de la commune de Saint-Gervasy.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la parcelle concernée Nombre de panneaux photovoltaïques Puissance totale installée Hauteur maximale des structures Durée d'exploitation prévue	(15 758, 1 980, 455 Wc, 990 kWc 2,5 m , m ² (metre au carre), unites , Wc (Watt crete), m (metre))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle AC 0135 est située sur la commune de Saint-Gervasy (30), en zone agricole (A) du PLU approuvé, hors zones urbanisées, Natura 2000 et ZNIEFF.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Hors ZNIEFF. A env. 550 m de la ZNIEFF I « Plaine de Manduel et Meynes » (910011516) et 1,7 km de la ZNIEFF II « Plateau Saint-Nicolas » (910011543).
En zone de montagne ?	☐	☒	Commune située en plaine des Costières
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection recense
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Commune non littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Hors parc naturel régional ; le plus proche (Camargue) a plus de 25 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de prevention du bruit recense
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique a proximite (centre-bourg a +900 m)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Hors zone humide delimitée
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune couverte par le PPR inondation du bassin de la Vistrenque et du Vistre, approuve en 2019
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL/BASIAS recense sur la parcelle
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Hors zone de repartition des eaux (ZRE)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable a proximite immediate
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit recense sur la commune de Saint-Gervasy

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Hors perimetre. A 950 m du site « Costieres nimoises » (FR9112015) et a 2,2 km des sites « Camp des Garrigues » (FR9112031) et « Le Gardon et ses gorges » (FR9101395).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe recense sur la commune.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau prévu. Le projet ne necessite pas d'alimentation en eau, ni pour la construction, ni pour l'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification du regime des eaux souterraines. Les structures sont fixees sur pieux visses sans beton, maintenant l'infiltration naturelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun excedent de materiaux attendu. Le projet n'implique pas de deblais importants ni de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de besoin de materiaux naturels. Aucun apport significatif prévu en dehors des équipements photovoltaïques et supports.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Aucun besoin en eau potable ni en assainissement. Le projet est autonome et sans raccordement a ces reseaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact faible et localise. Friche rudérale pauvre, absence d'habitats d'interet. Presence potentielle du Lezard ocelle prise en compte avec mesures d'evitement (deplacement du tas de gravats, travaux hors periode sensible, maintien de corridors ecologiques).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui, consommation temporaire d'environ 1,6 ha en zone agricole non exploitee. Projet reversible et sans artificialisation durable du sol.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun. Le site n'est pas situe dans un perimetre de Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT) ni a proximite d'installation SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Oui, uniquement par le risque incendie de vegetation, courant sur le secteur. Ce risque est maitrise par l'application de l'Obligation Legale de Debroussaillage (OLD) (perimetre de 50 m) et un entretien regulier du site. Aucune autre alea identifie (ni inondation, ni mouvement de terrain).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun. Le projet ne genere ni pollution, ni rejet, ni produit chimique. L'exploitation du parc n'emet pas de bruit ni d'ondes au-dela des seuils reglementaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non. Aucun site pollue recense (BASOL, BASIAS) sur ou a proximite du site. Aucun usage sensible du sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui. Durant la phase de chantier (environ 3 a 4 mois), des déplacements quotidiens d'engins et de vehicules legers interviendront pour l'acheminement du materiel, du personnel et des structures. Ce trafic restera modere et limite au parc cloture et au chemin existant longeant l'autoroute (route de Cabrieres). En phase d'exploitation, seuls quelques passages annuels de maintenance seront nécessaires. L'impact global est temporaire et faible.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, uniquement pendant la phase de chantier (utilisation d'engins et de vehicules legers). Bruit diurne, temporaire, limite a la periode des travaux (3 a 4 mois). Aucun bruit significatif en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non. En exploitation, le fonctionnement du parc photovoltaïque est silencieux. Les postes onduleurs sont isolés et ne generent qu'un bruit tres faible, non perceptible a distance.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non. Le projet ne comprend aucune activite generatrice d'odeurs (pas de combustion, stockage ou traitement de matiere organique).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non. Aucun risque d'emission d'odeurs, ni en phase travaux ni en exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non. Seuls quelques engins de chantier en phase de construction peuvent produire des vibrations legeres et temporaires. Aucun equipement en fonctionnement permanent.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non. Aucune source de vibration a long terme.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non. Aucune emission lumineuse prevue. Le chantier pourra occasionnellement necessiter un eclaireage ponctuel, limite dans le temps et en journee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non. Le site ne sera pas eclaire la nuit. Aucun eclaireage public ou de securite permanent n'est prevu afin de preserver la faune nocturne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui, uniquement en phase chantier, lies aux emissions temporaires de gaz d'echappement des engins de chantier et des vehicules. Impact faible, localise et temporaire. Aucun rejet en phase d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non. Le projet ne comprend aucune activité générant des effluents (pas d'assainissement, d'eaux industrielles ni de produits chimiques).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui, en phase chantier uniquement : déchets inertes (emballages, chutes de câbles, matériaux de pose). Ces déchets seront triés, stockés temporairement puis évacués vers des filières agréées. Aucun déchet en phase d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non. Le site est situé en marge de la zone urbanisée et hors périmètre de protection patrimoniale. L'impact visuel est limité par la topographie (bordure d'autoroute, végétation existante). Aucun enjeu archéologique ou culturel identifié.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui, légère modification d'usage du sol : conversion d'une friche agricole pâturée en parc photovoltaïque au sol. Pas de perte agricole significative (terrain non exploité à la PAC). Aucun impact sur les activités humaines environnantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune incidence cumulative n'est identifiée. Le projet est isolé, localisé sur une friche agricole en bordure de l'autoroute A9, sans autre projet similaire ni aménagement en cours ou approuvé à proximité immédiate. Les incidences cumulées potentielles sont donc inexistantes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre évaluation environnementale n'est requise au titre d'une législation spécifique. Le projet n'est pas soumis à étude d'impact systématique, ne relève pas de la législation ICPE, ni de la loi sur l'eau. Les éléments environnementaux présents dans le présent dossier constituent la seule évaluation applicable au projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel : Adaptation du calendrier : travaux entre mi-octobre et mi-mars, hors période de reproduction du Léopard ocellé et des oiseaux nicheurs. Evitement des habitats sensibles : mise en défens de la piste ouest et déplacement manuel du tas de parpaings à l'automne sous encadrement d'un écologue. Préservation du fossé est : maintien d'une bande tampon enherbée de 10 m, sans aménagement, pour conserver son rôle hydraulique et écologique. Continuités écologiques : clôture adaptée, surélevée localement pour le passage de la petite faune. Restauration post-travaux : semis d'un mélange floristique local pour favoriser la recolonisation par la faune et la flore. Espèces exotiques envahissantes : nettoyage régulier des engins et suivi post-chantier pour éviter leur dissémination. Les mesures seront appliquées avant et pendant le chantier sous supervision d'un écologue, avec un inventaire complémentaire du Léopard ocellé au printemps 2026. Elles resteront en vigueur durant l'exploitation (entretien écologique, sans produits phytosanitaires). Ces dispositions assurent la prévention des impacts majeurs et l'absence d'incidences résiduelles notables sur le milieu naturel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, implante sur une friche agricole paturee, presente un faible enjeu ecologique. Aucun habitat d'interet, aucune espece protegee strictement infeodee ni zone reglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, zone humide) ne sont concernees. Les mesures d'evitement et de reduction prevues (travaux hors periode sensible, suivi ecologique, cloture permeable, semis local) assurent l'absence d'impact notable. Le projet peut donc etre dispense d'evaluation environnementale, les incidences residuelles etant jugees negligeables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

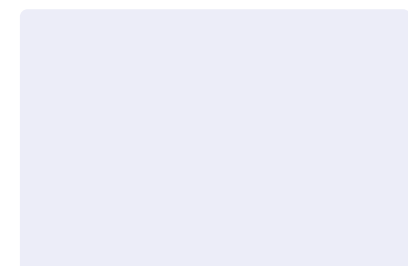
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)